

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 JANVIER 2015

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 23

Votants : 23

N° 1

OBJET :

**1ERE TRANCHE
DU BOULEVARD
URBAIN**

**ABROGATION
DELIBERATION
DU BUREAU 2/A/2
DU 6/02/2014**

**CESSION DE
PARCELLES A LA
COMMUNE DE
VICHY POUR
INTEGRATION
DANS LE
DOMAINE PUBLIC
ROUTIER**

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND, Conseillers Communautaires

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MM. J. S. LALOY - A. G. CROUZIER - Vice-Présidents.

Mme et MM. J. P. BLANC - J. JOANNET - C. PAGLIA, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Mme Elisabeth ALBERT-CUISSET, Vice-Présidente

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 6 FEV. 2015

Publiée ou notifiée le :

- 6 FEV. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2014, confiant entre autres au Bureau Communautaire, en matière foncière la délégation suivante : « *décider de toutes acquisitions, de cessions et d'échanges d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce dans le cadre du projet d'aménagement du " Boulevard Urbain" (Avenue de la Liberté et autres tranches),*

.../...

contreparties éventuelles en nature incluses (de type reconstruction de murs, clôtures,...), quelle que soit la forme juridique retenue (y compris le recours à l'expropriation) dans la limite du plafond de l'opération et des crédits inscrits au budget, en direct ou par le biais de l'EPF Smaf. »

Vu l'avis de France-Domaine en date du 30 janvier 2014,

Vu la délibération n° 2 A/2 du Bureau Communautaire en date du 6 février 2014, actant de la cession d'un certain nombre de parcelles propriétés de VVA constitutives de l'avenue de la Liberté, à la commune de Vichy pour intégration de celles-ci dans le domaine public routier communal, notamment pour l'exercice des pouvoirs de police,

Considérant le fait néanmoins, qu'afin de faciliter l'implantation de nouvelles constructions et/ou réalisations le long de ce boulevard, un certain nombre d'ajustements à la marge ont été demandés par la Ville de Vichy, ajustements sans conséquence sur le projet mais qui rendent nécessaire la modification de la délibération n° 2 A/2 du 6 février 2014 précitée pour tenir compte de cette nouvelle délimitation du domaine public.

Propose au Bureau Communautaire :

- d'abroger la délibération n° 2 A/2 du 6 février 2014 pour éviter tout risque d'erreurs lors de l'élaboration des actes.
- de passer outre l'avis de France-Domaine et de décider de céder désormais, au profit de la commune de Vichy, au prix de 1€, pour leur classement en voirie communale, les parcelles ou parties de parcelles suivantes :
 - * AH 1008 (3120m²), AH 1016 (170m²), AH 1027 (20m²), AH 1018 (193m²), AH 992 (19m²), AH 1026 (193m²), AH 1003 (102m²), AH 1000 (74m²), AH 984 (45m²), AH 986 (409m²), AH 1007 (69m²), AH 1004 (69m²), AH 271 (93m²), AH 995 (302m²), AH 991 (115m²), AH 999 (209m²), AN 332 (202m²), AN 335 (73m²), AN 336 (72m²), AH 1017 (322m²), AH 1023 (266m²), AH 1021 (145m²), AH 996 (1m²), 285m² de AH 274, 1072m² de AH 960, 172m² de AH 961, 123m² de AH 963, 833m² de AH 969, 105m² de AH 300, 4m² de AH 964, 28m² de AH 970 et 122m² de AH 973.
- de donner mandat à Monsieur le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction.

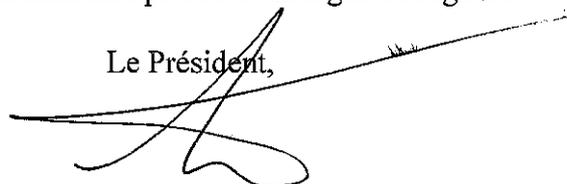
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces décisions.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 15 Janvier 2015.

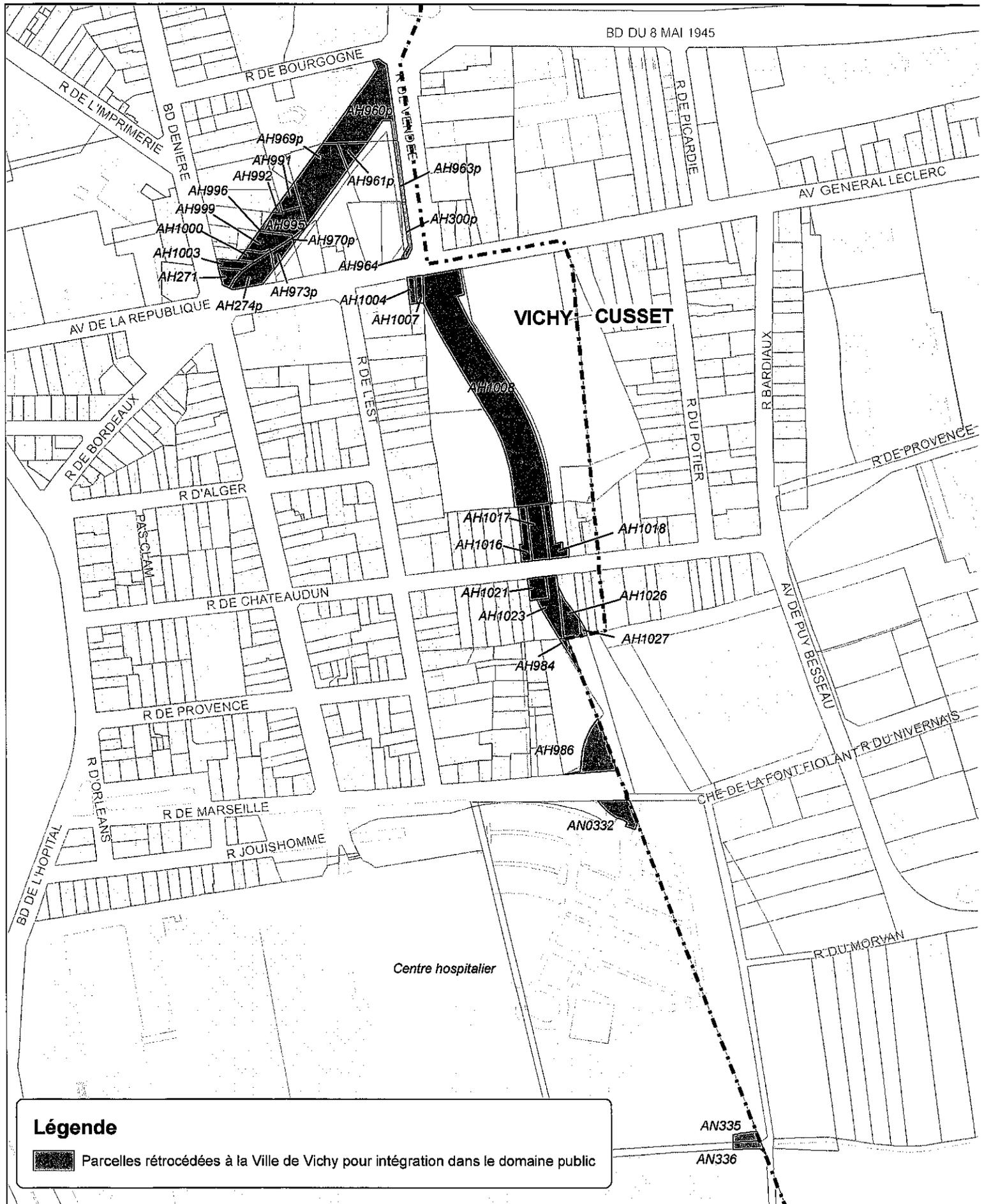
Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



Avenue de la Liberté - Première tranche

Rétrocession de la voirie - Ville de VICHY



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 23

Votants : 23

N° 2 A/

OBJET :

**RETROCESSION
GRATUITE DES
DELAISSES DE
MOINS DE 50M² DE
LA PREMIERE
TRANCHE DU
BOULEVARD
URBAIN AUX
RIVERAINS**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 6 FEV. 2015

Publiée ou notifiée le :

SEANCE DU 15 JANVIER 2015

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND, Conseillers Communautaires

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MM. J. S. LALOY - A. G. CROUZIER - Vice-Présidents.

Mme et MM. J. P. BLANC - J. JOANNET - C. PAGLIA, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Mme Elisabeth ALBERT-CUISSET, Vice-Présidente.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2003 décidant que la Communauté d'Agglomération assurerait la maîtrise d'ouvrage du boulevard urbain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2011 autorisant, pour la réalisation de ce projet, l'engagement amiable des négociations foncières,

Vu les acquisitions foncières qui en ont découlé permettant la réalisation concrète de la 1^{ère} tranche du projet,

.../...

Vu les avis de France-Domaine en dates du 30 janvier 2014 et 26 novembre 2014,

Considérant qu'à la suite des opérations de bornage et de division effectuées en fin de travaux pour délimiter l'emprise exacte de la voirie, Vichy Val d'Allier se retrouve propriétaire d'un certain nombre de délaissés,

Considérant que pour éviter d'entretenir de petites emprises foncières de moins de 50m² disséminées le long du boulevard, des offres de cession à titre gratuit ont été proposées par Vichy Val d'Allier d'une part aux riverains ayant préalablement vendu à l'Agglomération une partie de leurs parcelles pour permettre la réalisation du projet et d'autre part à des riverains devenus propriétaires de parcelles pendant les travaux, mais ayant mis à disposition une partie de leur terrain pour l'entreposage de terres,

Considérant l'accord de tous les riverains concernés,

Propose au Bureau Communautaire :

- de céder, sur la commune de Vichy, à titre gratuit, les parcelles suivantes :

- * AH 985 (28m²) et AH 987 (15m²) à Mme Monique PROUST ou ses ayants-droit,
- * AH 993 (7m²) à M. et Mme Emile COPET ou leurs ayants-droit,
- * AH 1024 (2m²) et AH 1025 (4m²) à M. et Mme José CRUZ DA SILVA ou leurs ayants-droit,
- * AH 1028 (4m²) à Mmes Colette et Denise BOURNAT ou leurs ayants-droit,
- * AH 1005 (2m²), AH 1006 (2m²) et AH 1011 (43m²) à M. et Mme Henri RAMBERT ou leurs ayants-droit,
- * AH 998 (11m²), AH 1001 (5m²) et AH 1002 (5m²) à M. Michel PREUX ou ses ayants-droit,
- * AH 1010 (42m²) et AH 1020 (1m²) à Mme Elodie COQUARD et M. Christophe MORIN ou leurs ayants-droit,

- de céder, sur la commune de Cusset, à titre gratuit, les parcelles suivantes :

- * BP 771 (38m²) à Mme Monique PROUST ou ses ayants-droit,
- * BO 98 (17m²) à M. Eric BURLURU ou ses ayants-droit,
- * BO 101 (31m²) à M. et Mme Jean-Claude CLAIR ou leurs ayants-droit,
- * BO 104 (35m²) à M. et Mme Alain MOALLIC ou leurs ayants-droit,
- * BO 100 (28m²) à M. et Mme Pierre MASSARD ou leurs ayants-droit,
- * BO 105 (50m²) à M. et Mme DE MACEDO ou leurs ayants-droits.

- de donner mandat à Monsieur le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous les actes et documents relatifs à ces transactions.

.../...

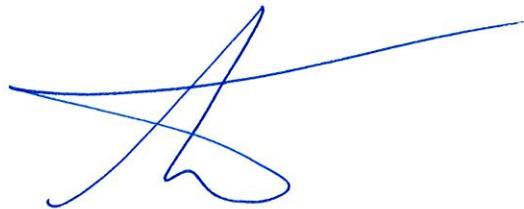
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces décisions.
- dit que tous les frais afférents (notaires, ...) seront imputés au budget principal de Vichy Val d'Allier.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 15 Janvier 2015.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



**ANNEXES A LA DELIBERATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
15/01/2015 N° 2/A**

VENTE A Mme PROUST
VICHY

Commune : 03310
Vichy

MODIFICATION DU PARCELAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFF)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 11.2.3
Document vérifié et numéroté le :
Par :

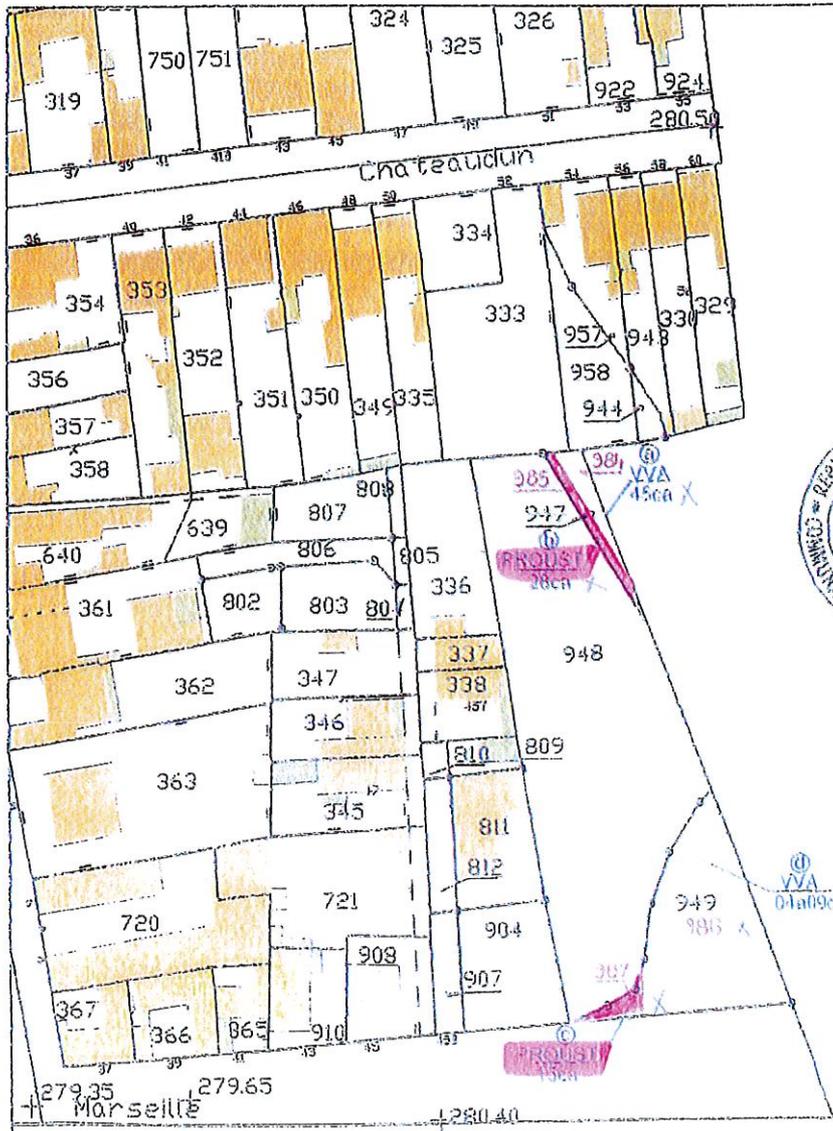
Section : AH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20040818

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 85 471 du 30 avril 1985)
Le présent document, certifié par les propriétaires assujettis (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24-03-2014 par M. SEBASTIEN, géomètre à VICHY.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 8483.
A. VICHY, le 24-03-2014.

Document dressé par : JEAN PAUL SEBASTIEN
à VICHY.
Date : 24/03/2014
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La forme A n'est applicable que dans le cas d'une délimitation par bornes à jour, dans la forme B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes la vérification.
(2) Qualité du plan : régulier (20/03/80), régulier, géométrique ou technique (notaire ou cadastre), etc...
(3) Présenter le nom et l'adresse du propriétaire ou des propriétaires (par districts, ceux appartenant à un tiers ne sont pas à inscrire).



VICHY VAL ALLIER
M LE PRÉSIDENT



Mme PROUST Monique

VENTE A M. ET Mme COPET

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Commune : VICHY
Section : AH
Qualité du plan : -
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 15/04/2014

Numéro d'ordre du document d'arpentage
11252

Document vérifié et numéroté le 10/09/2014

Par C. Baron Inspecteur
Régis BARON

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1):

A - D'après les indications qui ont été fournies au bureau : effectué sur le terrain.

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le 15/04/2014

par M. TRICHARD Yves géomètre à CREUZIER-LE-VEUX
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463

A. VICHY, le 15 avril 2014
Comm. d'Agglo. de Vichy Val d'Allier
Copropriétaires de la Parcelle AH n°281

Cachet du rédacteur du document
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Yves TRICHARD
géomètre-expert DPLG
54, rue de Vichy
03300 CREUZIER-LE-VEUX
Tél 04.70.98.42.07
Fax 04.70.98.06.99
N° d'inscription 3759 Ref: 6900-34

Document dressé par M. TRICHARD Yves, géomètre
à 54 rue de Vichy, Creuzier-le-Vieux (03300)

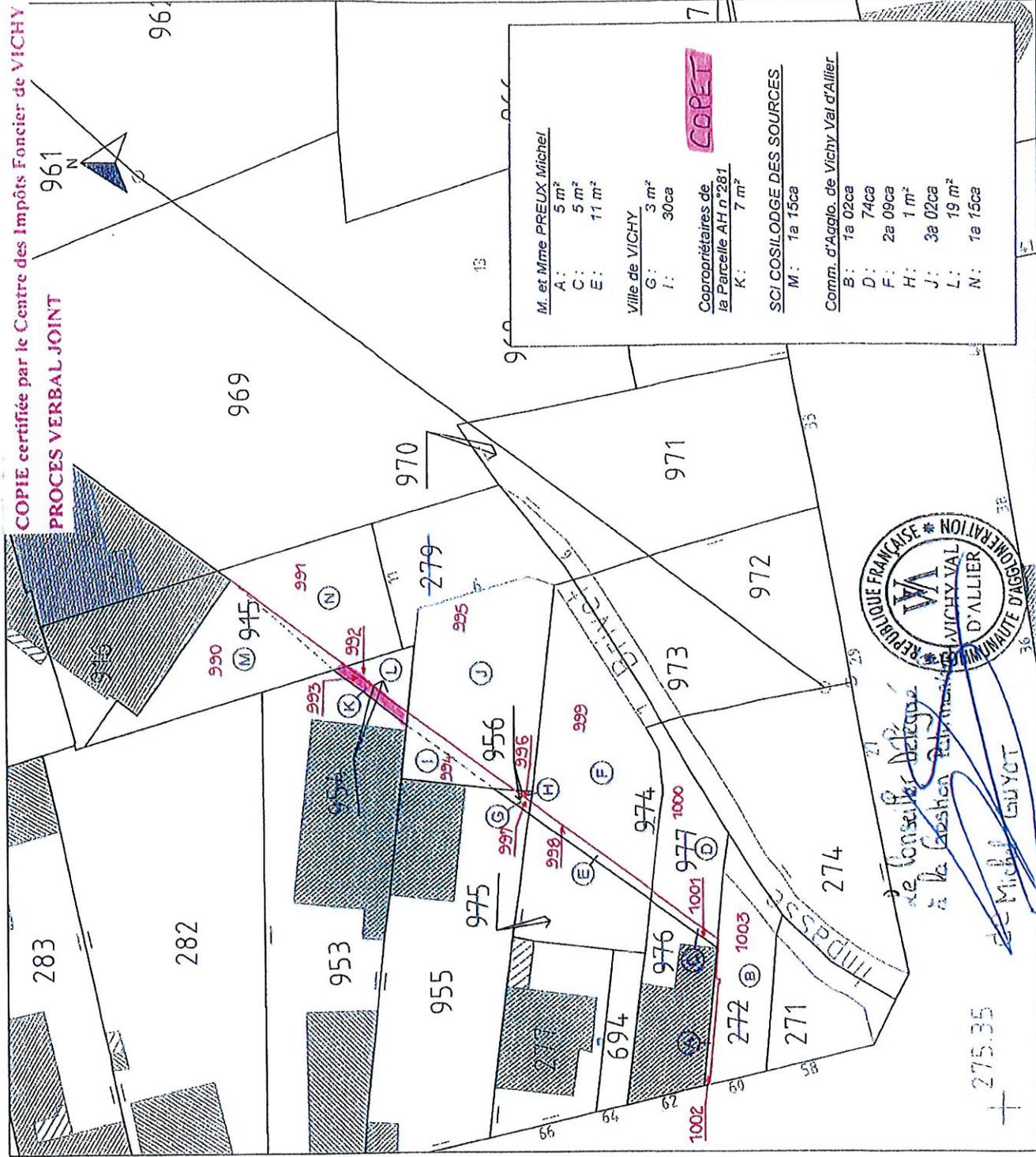
Date : 15/04/2014

Signature:



(1) Pour les transactions immobilières, l'usage de la signature électronique est possible en cas de signature électronique (pour en savoir plus voir le site de l'Ordre des Géomètres-Experts).
(2) Qualité de la personne habilitée à signer : expert, inspecteur, géomètre ou technicien habilité du cadastre, etc...
(3) Présenter les noms et qualités de signature s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de fiduciaire autorisé).

COPIE certifiée par le Centre des Impôts Foncier de VICHY
PROCES VERBAL JOINT



M. et Mme PREUX Michel

A: 5 m²
C: 5 m²
E: 11 m²

Ville de VICHY

G: 3 m²
I: 30ca

Copropriétaires de la Parcelle AH n°281

K: 7 m²

SCI COSILODGE DES SOURCES

M: 1a 15ca

Comm. d'Agglo. de Vichy Val d'Allier

B: 1a 02ca
D: 74ca
F: 2a 09ca
H: 1 m²
J: 3a 02ca
L: 19 m²
N: 1a 15ca



de conseiller délégué
à la Gestion Immobilière
de Michel LAUVYOT

+ 275.35

VENTE A M. et Mme CRUZ DA SILVA

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Commune : VICHY
 Section : AH
 Qualité du plan :
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/500
 Date de l'édition : 15/04/2014

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le 23/03/2014
 A C. L. L. E. F. Inspecteur
 Par Régis: BARON

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau : effectué sur le terrain;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 15/04/2014.

par M. TRICHARD Yves géomètre à CREUZIER-LE-VEUX
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A VICHY, le 15 avril 2014
 Comm. d'Agglo. de Vichy Val d'Allier

Cachet du rédacteur du document :



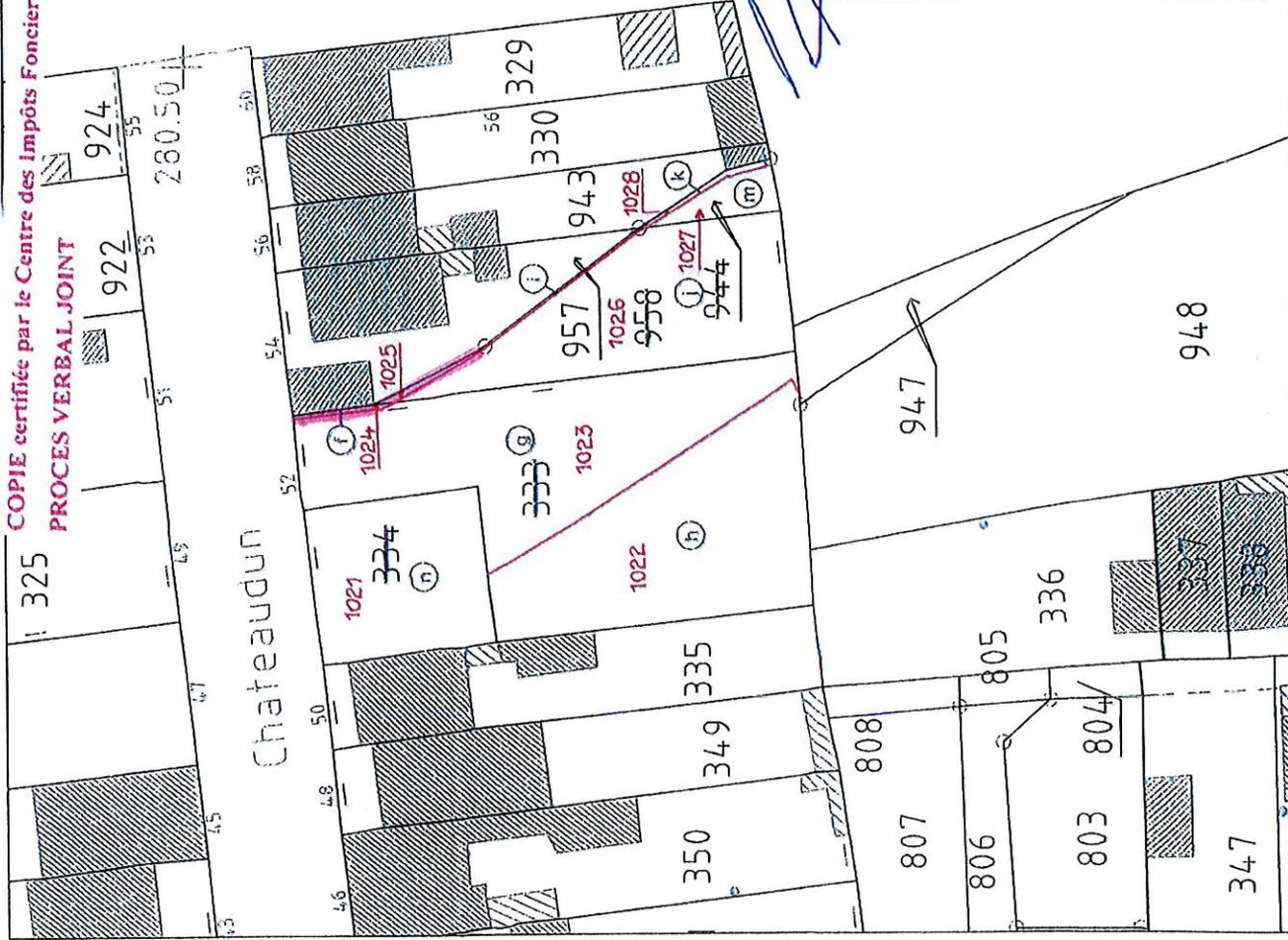
Document dressé par M. TRICHARD Yves, géomètre à 54 rue de Vichy, Creuzier-le-Vieux (03300)

Date : 15/04/2014

Signature :

(1) D'après un plan ou d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (bornage, bornage par visée, etc...)
 (2) Qualité de géomètre-Expert Titulaire, Inspecteur, Géomètre ou Inspecteur retraité ou cadavre, etc...
 (3) Préciser les noms et qualités ou signatures (particuliers, mandataires, autres participants qualifiés ou faisant fonction).

COPIE certifiée par le Centre des Impôts Foncier de VICHY
PROCES VERBAL JOINT



Le Conseiller Délégué
 à la Gestion Patrimoniale

 MICHEL GUYOT



M. et Mme CRUZ-SILVA José

f: 2 m²
 i: 4 m²

Indivision BOURNAT
 k: 4 m²

Comm. d'Agglo. de Vichy Val d'Allier (ieratin)
 h: 247 m²

Comm. d'Agglo. de Vichy Val d'Allier

g: 266 m²
 j: 193 m²
 m: 20 m²
 n: 145 m²

**VENTE A Mmes Colette
et Denise BOURNAT**

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Commune : VICHY
Section : AH
Qualité du plan : .

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 15/04/2014

Numéro d'ordre du document d'arpentage

ASA C
Document vérifié et numéroté le 23.03.2014
A C. M. L. & C. Inspecteur
Par Régis BARON

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau et effectuées sur le terrain.
B - En conformité d'un plan de bornage.
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 15/04/2014.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A VICHY, le 15 avril 2014
Comm. d'Agglo. de Vichy Val d'Allier

Cachet du rédacteur du document :



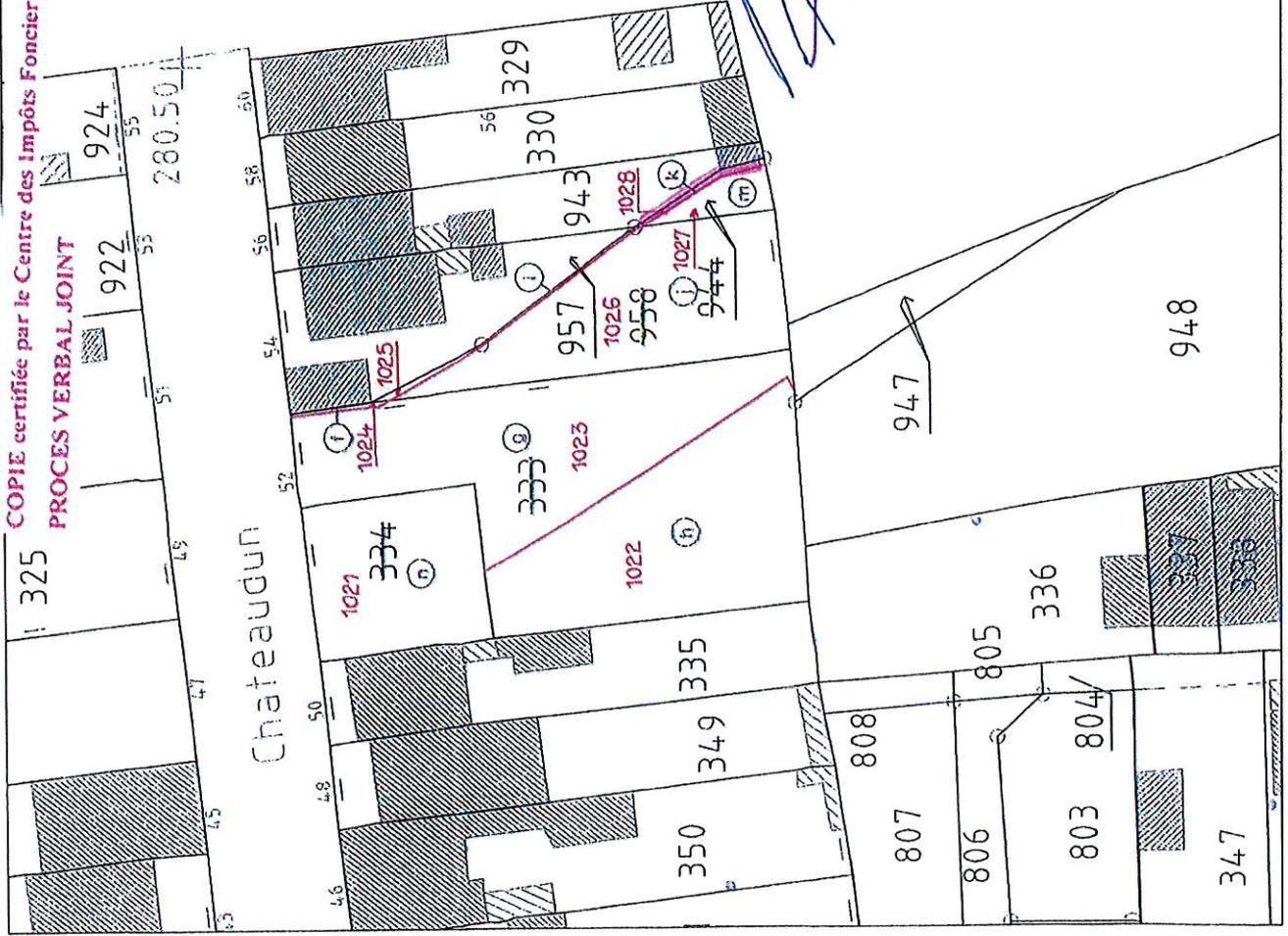
Document dressé par M. TRICHARD Yves, géomètre
à 54 rue de Vichy, Creuzier-le-Vieux (03300)

Date : 15/04/2014

Signature :

(1) Réviser sans préavis la situation des lieux. La formule est applicable que dans le cas d'une situation (plan remis par voie de mise à jour). Dans le cas contraire, l'arpentage doit être effectué sur terrain. Le géomètre-expert titulaire est tenu de respecter les normes de l'Ordre des Géomètres-Experts. (3) Présenter les noms et qualités ou signatures de ces différents propriétaires (mandataires, avoués représentant qualifiés de l'autorité compétente).

COPIE certifiée par le Centre des Impôts Foncier de VICHY
PROCES VERBAL JOINT



Le Conseiller Délégué
de la Commission d'Arpentage
M. GUYOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *
VICHY VAL D'ALLIER
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

M. et Mme CRUZ SILVA José

f : 2 m²
i : 4 m²

Indivision BOURNAT
k : 4 m²

Comm. d'Agglo. de Vichy Val d'Allier (jardin)
h : 247 m²

Comm. d'Agglo. de Vichy Val d'Allier

g : 266 m²
j : 193 m²
m : 20 m²
n : 145 m²

VENTE A M. et Mme RAMBERT

VENTE A M. PREUX

**VENTE A Mme COQUARD
et M. MORIN**

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)

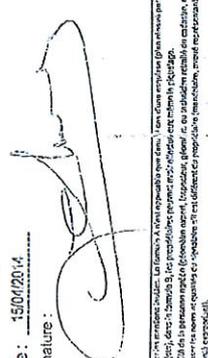
Commune : VICHY
 Section : AH
 Qualité du plan : ...
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/500
 Date de l'édition : 15/04/2014

numéro d'ordre du document d'amenagement
 Document vérifié et numéroté le ... / ... / ...
 Par : ...

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55.471 du 30 avril 1955)
 Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A - D'après les représentations faites par eux-mêmes ou par leurs représentants, sur la base de :
 B - La conformité d'un plan d'arpentage ou d'un plan d'arpentage sur la base de :
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le 15/04/2014
 par M. IRICHARD Yves géomètre à CREUZIER-LE-VEUX
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la carte n° 6463
 A. VICHY le 15 avril 2014

Comm. d'Agglo. de Vichy Val d'Allier

Cachet du rédacteur du document :


Document dressé par M. TRICHARD Yves, géomètre à 54 rue de Vichy, Creuzier-le-Vieux (03300)
 Date : 15/04/2014
 Signature : 

(1) Il s'agit de l'acte notarié. Le géomètre A. A. est responsable de son acte. Il est tenu d'être présent au moment de la signature du plan. Il est tenu de fournir au propriétaire un plan d'arpentage. (2) Il s'agit de l'acte notarié. Le géomètre B. est responsable de son acte. Il est tenu d'être présent au moment de la signature du plan. Il est tenu de fournir au propriétaire un plan d'arpentage. (3) Les propriétaires soussignés sont : ...



M. RAIMBERT Henri
 C. 200
 Q. 200
 S. 40 m²
 M. SERRATIN Marie-Anne
 T. 100 m²
 V. 40 m²
 W. 270 m²
 M. MICHAEL Christophe
 et Mme COCCUARD Elodie
 V. 40 m²
 b. 1 m²
 c. 105 m²
 Comm. d'Agglo. de Vichy Val d'Allier
 T. 100 m²
 Z. 150 m²
 c. 105 m²
 Comm. d'Agglo. de Vichy Val d'Allier
 R. 60 m²
 S. 70 m²
 V. 120 m²
 Y. 170 m²
 a. 10 m²
 d. 10 m²
 e. 120 m²

Le Dessin de Segue
 S. G. Gestion Patrimoine
 MICHAEL CHRISTOPHE
 GEOMETRE EXPERT
 15 AVENUE DE LA LIBERTE
 03300 CREUZIER-LE-VEUX
 TEL : 03 70 88 42 07
 FAX : 03 70 88 06 30
 M. INSCRIPTION 0155

VENTE A Mme PROUST
CUSSET

Commune : 03095

Cusset

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

25602

Document vérifié et numéroté le

A

Par

L'inspecteur Régis BARON

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1956)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 24-03-2014... par M SERRE... géomètre à VICHY...

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A VICHY... le 27-03-2014...

Document dressé par

JEAN PAUL SERRE

à VICHY

Date 27/03/2014

Signature :

Section : BP

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 22/05/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan annexé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires soussignés ont effectué eux-mêmes le piquetage

(2) Qualité de la personne opérant le piquetage : géomètre ou technicien qualifié du cadastre, etc...

(3) Préciser le nom et qualité du signataire au cas où il n'est pas le propriétaire, avec à l'appui des renseignements qui lui en sont requis.

VICHY VAL ALLIER
M LE PRÉSIDENT

Le Vice-Président

M. J. AURANT

Mme PROUST Monique



St. Prunier

VVA
07 60 00

PROUST
30 00



VENTE A M. BURLURU

VENTE A M. ET Mme CLAIR

Commune : 03095
Cusset

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)

Cochet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : BO
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 22/05/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 85 471 du 30 avril 1985)

Le présent document, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
 - B - En conformité d'un plan de bornage affecté sur le terrain
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24-03-2014... par M. SERRE... géomètre à VICHY...
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. VICHY... le 24-03-2014...

Document dressé par
JEAN-PAUL SERRE
à VICHY
Date 24/03/2014
Signature :

(1) Pour les mentions inscrites, la forme A n'est applicable que dans la cas d'une acquisition (plan bornage par voie de mise à jour), dans la limite 3 ans consécutives pour la première fois d'un passage.
(2) Qu'il s'agit de parcelles cadastrées (nombre, nature, superficie, que n'importe quel acte de cadastre, etc...)
(3) Préciser la nature et qualité de l'exploitant et celui de l'exploitant (mandataire, avocat représentant que s'il s'agit d'un avocat)

M. CLAIR Jean

Mme CLAIR Marie-Hélène

VICHY VAL ALLIER
M. LE PRÉSIDENT

de Vice-Président Délégué
Michel AURAMBEUT



Le présent document est certifié par le Maire de la Commune de Vichy.

VENTE A M. ET Mme MOALLIC

Commune : 03095

Cusset

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

Par

Inspecteur
Régis BARON

Section : BO

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : régulier <20/03/00

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 22/05/2005

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'elle ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24-03-2014 par M. SERRE, géomètre à VICHY.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 8463.

A. VICHY, le 24-03-2014.

Document dressé par

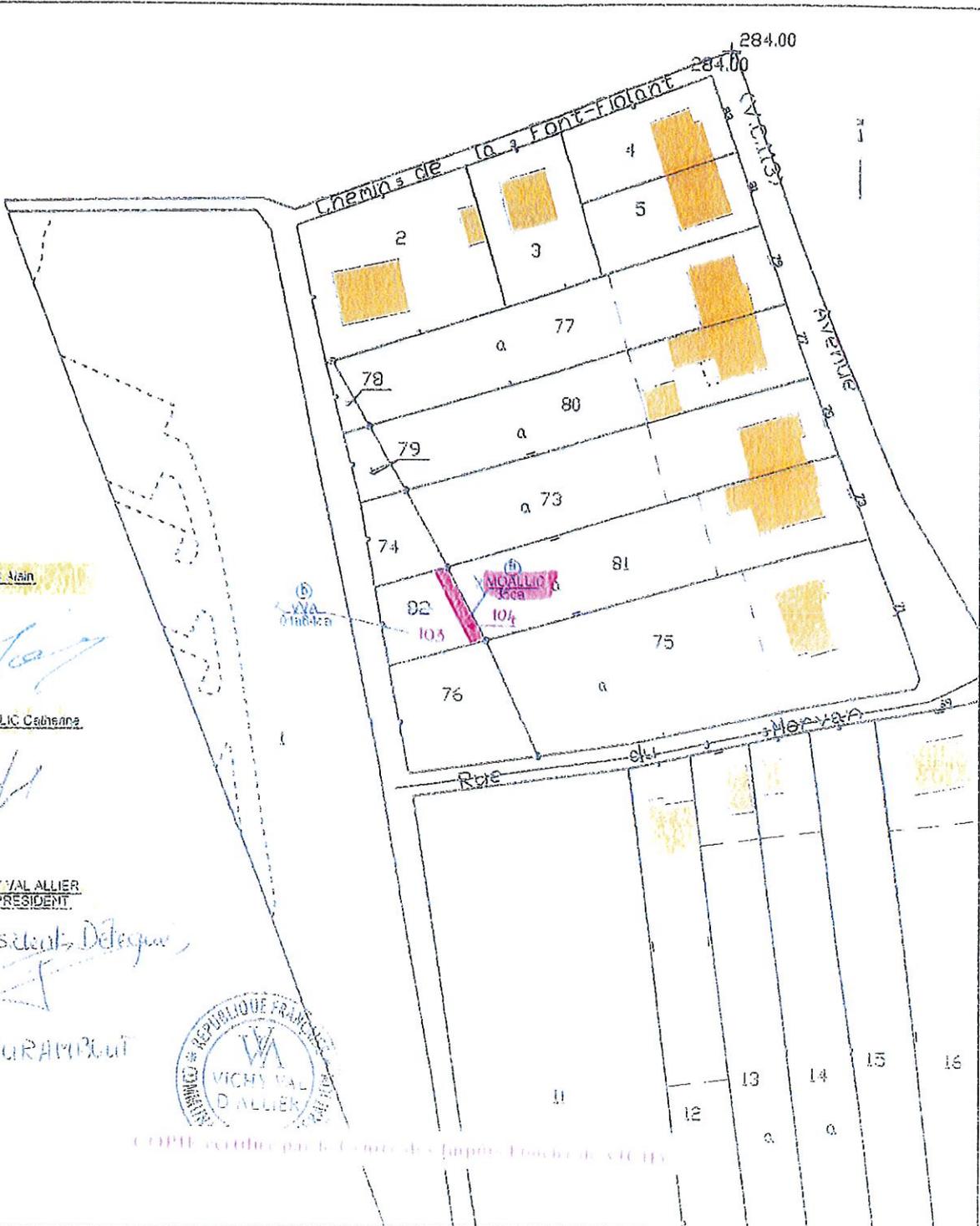
JEAN PAUL SERRE

à VICHY

Date 24/03/2014

Signature :

(1) Rayé les mentions initiales. La formule a été approuvée par le décret n° 55 471 du 30 avril 1955. Elle est à compléter par le numéro de la commune, par le numéro de la feuille et par le numéro de la chemise. (2) Quel que soit le personnel chargé de la vérification, il doit être mentionné au dos de la chemise. (3) Présenter la copie en qualité de signature et en tant que propriétaire (mandataire, avec à cet égard un pouvoir de mandat).



M. MOALLIC Alain

Moall

Mme MOALLIC Catherine

OK

VICHY VAL ALLIER
M LE PRESIDENT

Le Vice-Président Délégué

Michel AURAMBOUT



COPIE certifiée par le Centre des Impôts Foncier de VICHY

VENTE A M. ET Mme MASSARD

Commune : 03095

Cusset

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le 12/03/2014

A

Par Jean-Paul SERRÉ
Géomètre à VICHY

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau :

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain :

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 24-03-2014 par M SERRÉ géomètre à VICHY

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la chemise 6463.

A VICHY, le 24-03-2014

Document dressé par

JEAN-PAUL SERRÉ

à VICHY

Date 24/03/2014

Signature :

Section : 80
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 22/05/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan dressé par voie de main à port) dans la limite de 3,20m. Dans la limite de 3,20m les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la parcelle (coteau, égout, usuel, etc.) ou technique (coteau, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires (titulaires ou propriétaires) (mandatés, avec représentation qualifiée ou fiduciaire ou propriétaire).

Mme MASSARO Christiane

Po/ M MASSARD Pierre

VICHY VAL ALLIER
M LE PRÉSIDENT

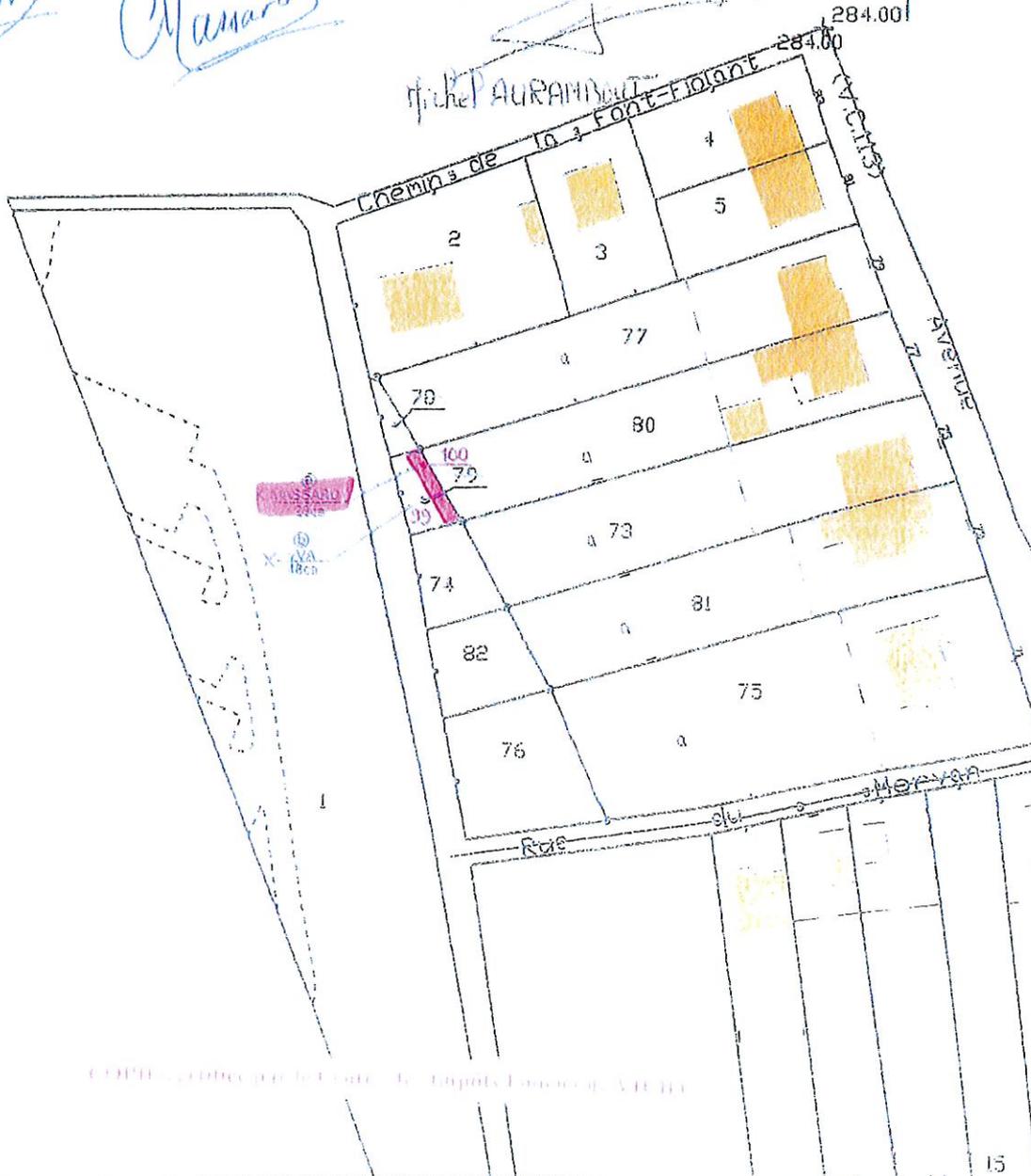
Le Vice-Président Délégué



Massaro

Massard

Michel AURAMIN



VENTE A M. ET Mme DE MACEDO

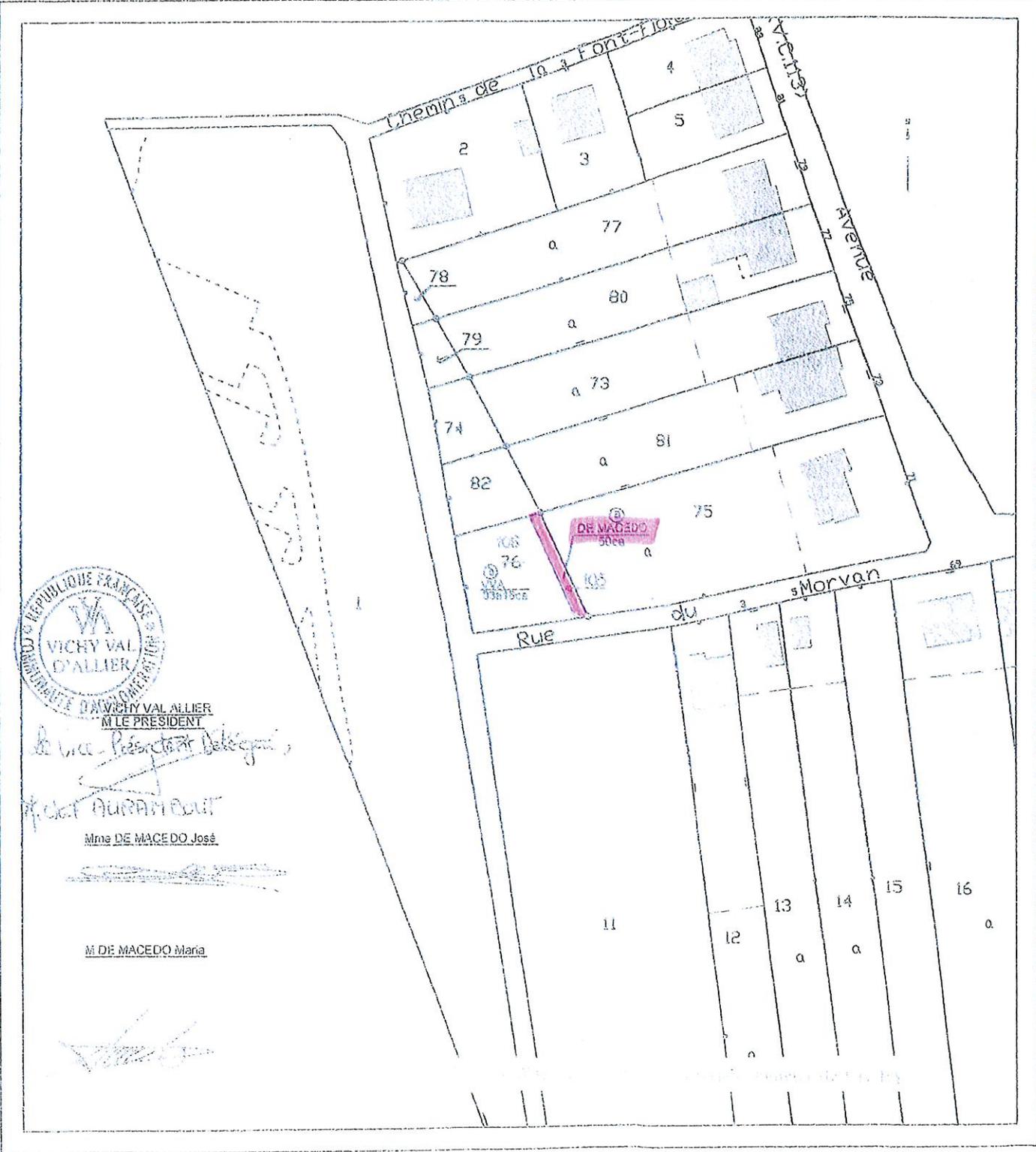
Numero d'ordre de document d'arpentage
 Document vérifié et numéroté le
 A
 Par

Section : 80
 Feuille(s) : 01
 Qualité du plan : régulier <20/03/80
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 22/05/2005

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
 Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24-03-2014 par M SERRE géomètre à MICHY.
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 8463.
 A. MICHY, le 24-03-2014.

Document dressé par
 JEAN-PAUL SERRE
 à MICHY
 Date 24/03/2014
 Signature :

(1) Rayé ou manquant en noir. Le bureau a été permis que dans le cas d'une erreur (plan défectueux par suite de mauvaise copie, de la limite B les propriétaires peuvent faire effectuer une vérification par un géomètre.
 (2) Qu'il de la commune ou de la commune associée, le géomètre ou technicien mentionné au cadastre, etc...
 (3) Faut s'assurer avant de signer que les propriétaires soussignés (propriétaires, usufruitiers, occupants, etc...) ont été dûment informés de la certification.



VICHY VAL ALLIER
 M. LE PRESIDENT
 Le Vice-Président Délégué
 Michel DURAND BOUET
 Mme DE MACEDO José

M. DE MACEDO Maria

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 23

Votants : 23

SEANCE DU 15 JANVIER 2015

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

N° 2 B/

OBJET :

**RETROCESSION
DES DELAISSES DE
PLUS DE 50M² DE
LA PREMIERE
TRANCHE DU
BOULEVARD
URBAIN AUX
RIVERAINS**

MME BENOIST

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – P. BONNET -- C. BOUARD -- C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE -- M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND, Conseillers Communautaires

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MM. J. S. LALOY - A. G. CROUZIER - Vice-Présidents.

Mme et MM. J. P. BLANC - J. JOANNET - C. PAGLIA, Conseillers Communautaires.

Rendue exécutoire :

Secrétaire : Mme Elisabeth ALBERT-CUISSET, Vice-Présidente.

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 6 FEV. 2015

Publiée ou notifiée le :

- 6 FEV. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2003 décidant que la Communauté d'Agglomération assurerait la maîtrise d'ouvrage du boulevard urbain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2011 autorisant, pour la réalisation de ce projet, l'engagement amiable des négociations foncières,

.../...

Vu les acquisitions foncières qui en ont découlé permettant la réalisation concrète de la 1^{ère} tranche du projet et notamment celles réalisées sur VICHY et CUSSET auprès de Mme BENOIST le 8 octobre 2012 au prix moyen de 20€/m²,

Vu les avis de France-Domaine en dates du 30 janvier 2014 et 26 novembre 2014,

Considérant que suite aux opérations de bornage et de division effectuées en fin de travaux pour délimiter l'emprise exacte de la voirie, Vichy Val d'Allier se retrouve propriétaire d'un certain nombre de délaissés,

Considérant qu'afin d'éviter d'avoir à entretenir de petites emprises foncières disséminées le long du boulevard, des offres de cession ont été proposées par Vichy Val d'Allier aux riverains, à titre gratuit pour les emprises de moins de 50m² ou au prix initial d'achat pour celles de plus de 50 m²,

Considérant l'accord de Madame Marie-Agnès BENOIST sur l'offre de rétrocession qui lui a été faite sur ces bases à savoir à hauteur de 6 360€ pour 318 m² de délaissés (offre basée sur le prix du m² auquel elle les avait cédés, soit à 20€/m²)

Propose au Bureau Communautaire :

- de céder, au prix global de 6 360€, sur la commune de Vichy, les parcelles AH 1009 (275m²), AH 1014 (41m²) et AH 1013 (2m²) à Mme Marie-Agnès BENOIST ou ses ayants-droit, les frais d'acte demeurant à la charge de Vichy Val d'Allier,
- de donner mandat à Monsieur le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction.

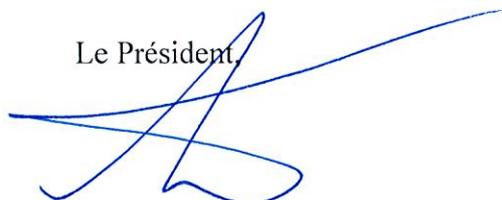
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces décisions.
- dit que tous les frais afférents (notaires, ...) seront imputés au budget principal de Vichy Val d'Allier.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 15 Janvier 2015.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 23

Votants : 23

SEANCE DU 15 JANVIER 2015

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

N° 2 C/

OBJET :

**RETROCESSION
DES DELAISSES DE
LA PREMIERE
TRANCHE DU
BOULEVARD
URBAIN**

**COMMUNE DE
VICHY**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND, Conseillers Communautaires

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MM. J. S. LALOY - A. G. CROUZIER - Vice-Présidents.

Mme et MM. J. P. BLANC - J. JOANNET - C. PAGLIA, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Mme Elisabeth ALBERT-CUISSET, Vice-Présidente.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :
- 6 FEV. 2015

Publiée ou notifiée le :
- 6 FEV. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2003 décidant que la Communauté d'Agglomération assurerait la maîtrise d'ouvrage du boulevard urbain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2011 autorisant, pour la réalisation de ce projet, l'engagement amiable des négociations foncières,

Vu les acquisitions foncières qui en ont découlé permettant la réalisation concrète de la 1^{ère} tranche du projet et notamment celles réalisées auprès de la Ville de VICHY les 7 et 11 décembre 2012 au prix de 1€ (parcelles estimées à l'époque à 45 080€),

.../...

Vu la délibération N°1 du Bureau Communautaire du 15 janvier 2015 qui a, les travaux étant achevés et les découpages et bornages de fin de chantier étant réalisés, cédé l'emprise foncière finale constitutive de la voirie à la Ville de VICHY pour intégration dans son domaine public routier, notamment pour une clarification des pouvoirs de police,

Vu les délibérations n°2/A et 2/B du Bureau Communautaire du 15 janvier 2015 autorisant, afin d'éviter d'avoir à entretenir de petites emprises foncières disséminées le long du boulevard, les cessions aux riverains, à titre gratuit, des délaissés de moins de 50m² ou au prix initial d'achat pour ceux de plus de 50 m²,

Vu les avis de France-Domaine en dates du 30 janvier 2014 et 26 novembre 2014,

Considérant le souhait de la Commune de Vichy, de pouvoir bénéficier d'une cession à l'euro du reste de ces délaissés représentant 554m² compte tenu :

- d'une part qu'une partie de ceux-ci sont inclus dans le projet d'aménagement en cours qu'elle porte, relatif à la restructuration de l'îlot Denière,
- d'autre part que la Commune de Vichy a cédé pour 1€ à Vichy Val d'Allier plusieurs parcelles pour permettre la réalisation du boulevard urbain,

Propose au Bureau Communautaire :

- de passer outre les avis de France-Domaine et de céder, au prix global de 1€ à la Commune de VICHY les parcelles ou parties de parcelles suivantes situées sur son territoire conformément au plan annexé :
 - * AH 997 (3m²), AH 994 (30m²), AH 990 (115m²), 15m² de AH 274, 38m² de AH 960, 52m² de AH 961, 70m² de AH 963, 66m² de AH 969, 27m² de AH 300, 58m² de AH 964, 39m² de AH 970 et 41m² de AH 973.
- de donner mandat à Monsieur le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces décisions.
- dit que tous les frais afférents seront imputés au budget principal de Vichy Val d'Allier.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 15 Janvier 2015.

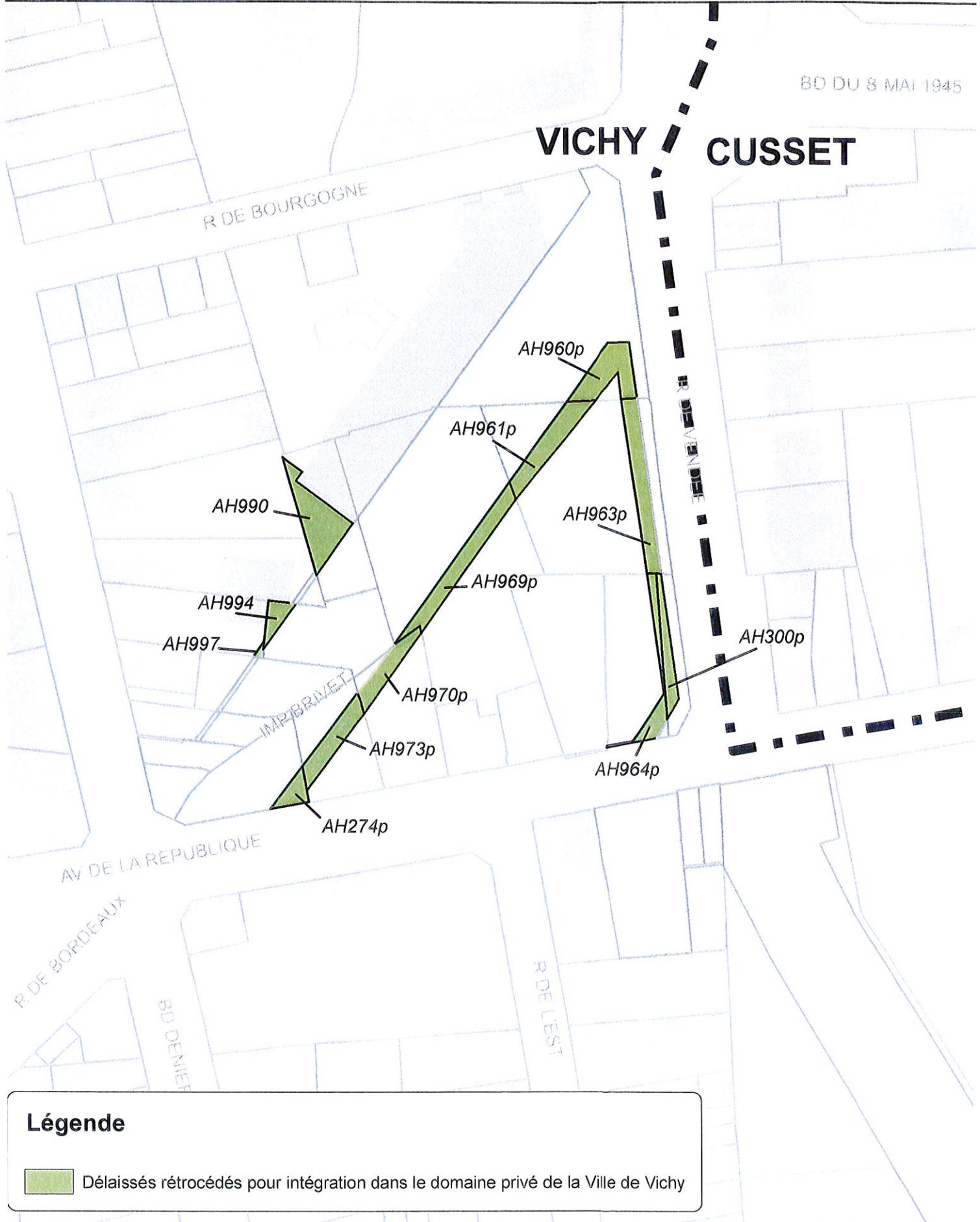
Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



Avenue de la Liberté - Première tranche

Rétrocession des délaissés - Ville de VICHY



DÉPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

SEANCE DU 15 JANVIER 2015

En exercice : 28

Présents : 23

Votants : 23

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

N° 3

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

OBJET :

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

**ENFANCE
ACCUEILS DE
LOISIRS**

Mmes et MM. B. AGUIAR – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND, Conseillers Communautaires

**AVENANT À LA
CONVENTION DE
MISE À
DISPOSITION DU
PERSONNEL
AVEC LA MAIRIE
DE CUSSET**

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MM. J. S. LALOY - A. G. CROUZIER - Vice-Présidents.

Mme et MM. J. P. BLANC - J. JOANNET - C. PAGLIA, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Mme Elisabeth ALBERT-CUISSET, Vice-Présidente.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **23 JAN. 2015**

Publiée ou notifiée

le : **23 JAN. 2015**

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et notamment la compétence 'Enfance-Jeunesse' pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 février 2002 déclarant d'intérêt communautaire les accueils de loisirs sans hébergement,

.../...

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2014, par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président notamment à signer les conventions,

Considérant qu'une convention de mise à disposition du personnel d'animation a été conclue entre Vichy Val d'Allier et la Commune de Cusset en novembre 2007 et que celle-ci prévoyait une répartition du temps de travail entre les deux collectivités (54% VVA – 46% Cusset),

Considérant que la Mairie de Cusset pour mener à bien l'organisation des nouveaux temps d'accueil périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, souhaite que Vichy Val d'Allier augmente le temps de travail de l'un des agents mis à disposition,

Considérant que Vichy Val d'Allier peut répondre favorablement à cette demande, et propose de mettre à disposition l'agent pour 49% de son temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2014,

Propose au Bureau Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel avec la Commune de Cusset représenté par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien LALOY.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

Le 15 janvier 2015

Les membres du Bureau communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



Avenant N°1
à la Convention de mise à disposition des moyens dans le cadre de
la compétence 'Enfance-Jeunesse'
Personnel d'animation

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014.

d'une part,

et

La Commune de Cusset, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien LALOY, dûment habilité à signer cette convention

d'autre part,

Exposé préalable :

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 46 qui définit le principe du transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre dans le cadre du transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment la compétence 'enfance-jeunesse' pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 février 2002 déclarant d'intérêt communautaire les accueils de loisirs sans hébergement,

Vu la convention de mise à disposition conclue entre Vichy Val d'Allier et la Commune de Cusset en 2007

Article N°1 :

Il a été convenu de modifier l'article 4 de la convention signée le 28 novembre 2007 :

Le temps de mise à disposition de Madame Florence NICOLAS à la Mairie de Cusset est modifié à partir du 1^{er} septembre 2014.

Il sera de 49% de son temps de travail.

Pour l'année 2014, la mise à disposition passe de 715 heures prévues à 731 heures. (8 mois à 46% et 4 mois à 49% de son temps de travail

Pour l'année 2015, elle sera de 762 heures soit 49% pour Cusset et 51% pour VVA.

Article N°2 :

Tous les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Vichy, le 23 octobre 2014.

Pour la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier

Pour la Commune de Cusset

Le Président,

Le Maire,

Claude MALHURET

Jean-Sébastien LALOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 28

Présents : 23

Votants : 23

SEANCE DU 15 JANVIER 2015

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

N° 4

OBJET :

**POLE VIE SOCIALE
ET UNIVERSITE**

**CUISINE
TERRITORIALE**

**CONVENTION
CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDE
ENTRE VVA ET LE
CENTRE
HOSPITALIER
EN VUE DE LA
REALISATION
D'UNE ETUDE
D'OPPORTUNITE ET
DE PORTAGE**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND, Conseillers Communautaires

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MM. J. S. LALOY - A. G. CROUZIER - Vice-Présidents.

Mme et MM. J. P. BLANC - J. JOANNET - C. PAGLIA, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Mme Elisabeth ALBERT-CUISSET, Vice-Présidente.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

23 JAN. 2015

Publiée ou notifiée le :

23 JAN. 2015

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Considérant que le volet développement durable du projet d'agglomération doit traduire les ambitions de l'agglomération en matière de cadre de vie,

.../...

Considérant que la restauration collective relève de la responsabilité de santé publique, valeur partagée par le Centre hospitalier de Vichy et Vichy Val d'Allier à travers ses compétences statutaires (enfance, petite-enfance restauration universitaire). Ces deux entités ont l'exigence de servir des repas de qualité à leurs usagers,

Considérant que la cuisine centrale hospitalière nécessite une restructuration complète à l'horizon 2018 et que la convergence d'enjeux conduit Vichy Val d'Allier et le Centre Hospitalier de Vichy à s'associer pour réfléchir à un nouvel équipement commun de production,

Considérant que l'investissement mutualisé pourrait se concrétiser par la réalisation d'une cuisine territoriale et qu'il convient de mener une étude portant sur :

- le recensement des besoins de chaque partenaire potentiel (VVA, Communes, CHV, maisons de retraite ...)
- une cartographie détaillée des prestations de restauration collective existant sur le territoire,
- l'analyse du potentiel de développement des différentes structures et de mutualisation entre elles,
- un audit de viabilité économique et fonctionnelle du projet,
- une proposition de montage juridique adapté.

Considérant que, dans un objectif évident de rationalisation, il apparaît opportun que Vichy Val d'Allier et le Centre Hospitalier de Vichy puissent recourir aux mêmes cocontractants.

Considérant que pour ce faire, le lancement d'une consultation commune dans le cadre d'un groupement de commande sur le fondement de l'article 8 du Code des Marchés Publics, permettrait de répondre à cet objectif.

Considérant que dans le cadre de ce groupement, Vichy Val d'Allier serait désigné coordonnateur avec pour missions de lancer les procédures, signer, notifier et exécuter le marché au nom des membres du groupement.

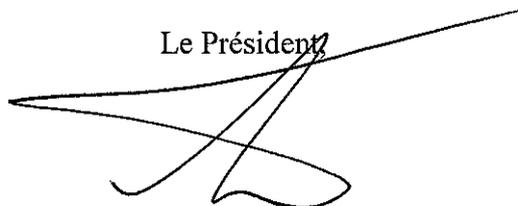
Propose au Bureau Communautaire

- d'autoriser le Président de Vichy Val d'Allier ou le conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique à signer la convention de groupement de commande correspondante ci-annexée entre le Centre Hospitalier de Vichy et Vichy Val d'Allier.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 15 janvier 2015.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président



PROJET

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE
DE LA REALISATION D'UNE ETUDE D OPPORTUNITE D'UNE CUISINE
TERRITORIALE**

ENTRE :

Le Centre Hospitalier de Vichy (Allier),

sis CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN - BP 2757 - 03207 Vichy Cedex

Représenté par Thierry GEBEL agissant en cette qualité, au nom et pour le compte du Centre Hospitalier de Vichy,

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération, Vichy Val d'Allier

sis 9, place Charles de Gaulle - CS 92956 - 03209 VICHY Cedex

Représentée par Monsieur Michel GUYOT, Conseiller délégué en charge notamment de la Commande Publique, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite communauté, par arrêté de délégation du Président en date du 22 Mai 2014, ci-après désignée Vichy Val d'Allier,

D'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention constitutive, un groupement de commandes, en vue de la passation du ou des marché(s) relatif(s) aux études d'opportunité et de portage d'un projet de cuisine territoriale sur l'agglomération de Vichy.

L'enveloppe budgétaire maximale allouée par les parties à cette opération est de 60 000 euros TTC.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes visé à l'article 1^{er} de la présente convention constitutive comprend les membres énumérés ci-après :

- Le Centre Hospitalier de Vichy (CHV)
- La Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

3.1 Désignation du coordonnateur

Les parties conviennent de désigner Vichy Val d'Allier, comme « Le Coordonnateur » du groupement de commandes prévu à l'article 1er de la présente convention.

3.2 Missions du coordonnateur

3.2.1 Organisation des opérations de sélection du ou des cocontractant(s)

Le Coordonnateur est chargé, conformément à l'article 8-II du Code des marchés publics, de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier, des dispositions du Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, que le coordonnateur :

- définisse les procédures de publicité et de mise en concurrence applicables pour la passation des marchés publics,

- procède à la mise en œuvre de ces procédures, depuis la publication des éventuels avis de pré information et avis de marchés jusqu'au choix des attributaires des marchés publics, ce qui inclut notamment la rédaction des dossiers de consultation, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction du rapport de présentation, l'information des candidats évincés, la notification du marché, la signature de l'Acte d'Engagement, la publication des avis d'attribution.

Le Coordonnateur tient à tout moment, l'autre membre du groupement informé du déroulement des procédures et lui soumettra préalablement à leur envoi, les avis de publicité et les pièces du Dossier des Consultation des Entreprises.

3.2.2 Ouverture des plis, analyse des offres et attribution des marchés

L'ouverture des plis et l'analyse des offres seront faites conjointement par les membres du groupement. Pour ce faire, le coordonnateur conviera le Centre Hospitalier à toute réunion de travail ou commission qu'il jugera utile d'organiser afin notamment de respecter ses éventuelles procédures internes.

Les marchés seront attribués sur la base de cette analyse dans le respect du Code des Marchés Publics.

3.2.3 Signature et notification des marchés publics

Une fois les marchés attribués par l'organe compétent, le Coordonnateur est chargé de les signer, le cas échéant de les transmettre au contrôle de légalité, et de les notifier aux cocontractants retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Une copie du/des marché(s) sera transmise au Centre hospitalier de Vichy.

3.2.4 Exécution des marchés publics

Le Coordonnateur du groupement devra s'assurer de la bonne exécution technique, administrative et financière des marchés publics.

Il associera à chaque étape l'autre membre du groupement en lui faisant parvenir tout document utile au bon suivi de l'exécution (Compte-rendu d'étapes, échange de correspondances,...)

Cette mission inclut par ailleurs l'ensemble des modalités nécessaires au paiement des contractants, à la mise en œuvre des garanties post contractuelles, et à la résiliation des marchés publics.

3.2.5 Avenants aux marchés publics

La décision de passer les avenants sera prise conjointement entre les membres du groupement.

Le Coordonnateur du groupement devra alors organiser la passation des avenants convenus dans le respect des dispositions légales.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Pour le Coordonnateur

Les missions du Coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Les coûts inhérents aux procédures de passation des marchés (Frais de publicité et d'annonces légales) seront répartis suivant les conditions prévues à l'article 5.3 du présent document.

Au fur et à mesure de l'avancement des prestations et de la production de factures de la part du ou des attributaires, Vichy Val d'Allier émettra des titres de recettes à l'encontre du Centre Hospitalier de Vichy suivant les conditions prévues à l'article 5.3 du présent document.

4.2 Pour l'autre membre du groupement

Il s'engage à faire voter l'ensemble des crédits nécessaires à l'exécution des marchés publics et de ses éventuels avenants pour la part qui le concerne et à régler les titres de recettes émis à son encontre par le coordonnateur sous 50 jours.

4.3 Répartition des charges

Les parties à la présente convention conviennent de répartir les coûts qui naîtront de la passation et de l'exécution des marchés publics à parts égales entre elles :

- Vichy Val d'Allier : 50%
- le Centre Hospitalier de Vichy : 50 %

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation de l'étude. Cette durée englobe les procédures de mise en concurrence, de choix du ou des attributaires, de notification des marchés publics, leur exécution technique, administrative et financière. Elle s'éteint à la fin des obligations respectives des parties telles que définies dans la présente convention.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

ARTICLE 7 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge, après avoir recueilli l'accord explicite du CHV. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, les éventuels frais de justice et dommages et intérêts seront répartis conformément aux modalités de règlement définies à l'article 6.3. Le coordonnateur réglera le tout et effectuera un appel de fonds auprès du Centre Hospitalier de Vichy du montant qui lui incombe.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du présent groupement, selon les modalités qui leur sont propres.

Cette décision de retrait est notifiée à l'autre membre.

Le retrait du groupement sera alors immédiat sauf pour les marchés en cours pour lesquels le membre restera engagé jusqu'à leur terme.

ARTICLE 9 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de CLERMONT FERRAND.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération Pour le Centre Hospitalier de Vichy
VICHY VAL D'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 23

Votants : 23

SEANCE DU 15 JANVIER 2015

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

N° 5 A/

OBJET :

ASSAINISSEMENT

**PROGRAMME
INVESTISSEMENT
EAUX USEES 2014**

AJUSTEMENT N°3

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND, Conseillers Communautaires

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MM. J. S. LALOY - A. G. CROUZIER - Vice-Présidents.

Mme et MM. J. P. BLANC - J. JOANNET - C. PAGLIA, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Mme Elisabeth ALBERT-CUISSET, Vice-Présidente.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

23 JAN. 2015

Publiée ou notifiée le :

23 JAN. 2015

Monsieur le Président,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de VICHY Val d'Allier - Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°17 du 12 décembre 2013 adoptant le programme investissement eaux usées 2014,

.../...

Vu la délibération n°34 du 27 février 2014 portant ajustement du programme investissement eaux usées 2014,

Vu la délibération n°4 du 19 juin 2014 portant ajustement du programme investissement eaux usées 2014,

Considérant la nécessité d'actualiser le programme des investissements eaux usées de l'année 2014,

Considérant les propositions faites dans ce sens par la commission assainissement lors de sa séance du 19 novembre 2014,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver le complément d'un chantier en cours et cela sans modification de l'enveloppe globale. Ces travaux indiqués dans le tableau ci-dessous seront réalisés à l'aide du marché à bons de commande VVA AO 2012-01 et financés à l'aide des économies observées sur un projet en cours (voir tableau ci-dessous).

DESIGNATION TRAVAUX	MONTANT BUDGETE (€ HT)	PLUS ET MOINS (€ HT)	NX MONTANTS (€ HT)	AJUSTEMENTS
ST GERMAIN DES FOSSES - CCAB - T2014	230 000 €	-10 000 €	220 000 €	
MAGNET rte de St Félix	6 500 €	10 000 €	16 500 €	Bchts supplémentaires
TOTAL AJUSTEMENT PG EU 2014	236 500 €	0 €	236 500 €	

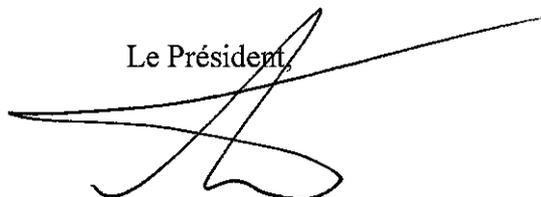
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- donne mandat au Président ou au vice-président pour signer tous les documents contractuels liés aux présentes décisions,
- précise que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget assainissement de l'année 2014,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 15 Janvier 2015.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 23

Votants : 23

SEANCE DU 15 janvier 2015

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

N° 5 B/

OBJET :

ASSAINISSEMENT

**PROGRAMME
INVESTISSEMENT
EAUX PLUVIALES
2014**

AJUSTEMENT N°3

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND, Conseillers Communautaires

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MM. J. S. LALOY - A. G. CROUZIER - Vice-Présidents.

Mme et MM. J. P. BLANC - J. JOANNET - C. PAGLIA, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Mme Elisabeth ALBERT-CUISSET, Vice-Présidente.

Rentue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

23 JAN. 2015

Publiée ou notifiée le :

23 JAN. 2015

Monsieur le Président,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de VICHY Val d'Allier - Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°18 du 12 décembre 2013 adoptant le programme investissement eaux usées 2014,

Vu la délibération n°35 du 27 février 2014 portant ajustement du programme investissement eaux pluviales 2014,

Vu la délibération n°4 du 19 juin 2014 portant ajustement du programme investissement eaux pluviales 2014,

Considérant la nécessité d'actualiser le programme des investissements eaux usées de l'année 2014,

Considérant les propositions faites dans ce sens par la commission assainissement lors de sa séance du 19 novembre 2014,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver le complément de chantiers imprévus et cela sans modification de l'enveloppe globale. Ces travaux indiqués dans le tableau ci-dessous seront réalisés à l'aide du marché à bons de commande VVA AO 2012-01 et financés à l'aide des économies observées sur des projets en cours ou reportés (voir tableau ci-dessous).

DESIGNATION TRAVAUX	MONTANT BUDGETE (€ TTC)	PLUS ET MOINS (€ TTC)	NX MONTANTS (€ TTC)	AJUSTEMENTS
Vichy rue Hubert Colombier	0 €	30 000 €	30 000 €	Tx imprévus
Creuzier le vieux rue de laudemarière	42 000 €	-8 000 €	34 000 €	Imprévus
Vichy rue Copéré	0 €	30 000 €	30 000 €	Imprévus (démarrage janvier 2015) programme 2015 Vichy
Creuzier le Vieux carrefour boutiron	30 000 €	-30 000 €	0 €	Travaux reportés
VVA - imprévus	22 000 €	-22 000 €	0 €	Montant actualisé
TOTAL AJUSTEMENT PGE P 2014	94 000 €	0 €	94 000 €	

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- donne mandat au Président ou au vice-président pour signer tous les documents contractuels liés aux présentes décisions,
- précise que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget principal eaux pluviales de l'année 2014,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 15 Janvier 2015.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 23

Votants : 23

SEANCE DU 15 JANVIER 2015

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

N° 6

OBJET :

VOIRIE

**AMENAGEMENT
DU BOULEVARD
URBAIN SUR
VICHY ET CUSSET
– TRANCHE 2**

**ACQUISITIONS
FONCIERES PAR
L'EPF SMAF
AUVERGNE**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND, Conseillers Communautaires

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MM. J. S. LALOY - A. G. CROUZIER - Vice-Présidents.

Mme et MM. J. P. BLANC - J. JOANNET - C. PAGLIA, Conseillers Communautaires.

Rendue exécutoire :

Secrétaire : Mme Elisabeth ALBERT-CUISSET, Vice-Présidente.

Transmise en Sous-
Préfecture le :

23 JAN. 2015

Publiée ou notifiée le :
23 JAN. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu l'arrêté n°1318/2012 du Préfet de l'Allier en date du 17 avril 2012 déclarant le projet de boulevard urbain d'utilité publique pour les tranches 1 et 2,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 26 juin 2014 approuvant le lancement des études sur la 2^{ème} tranche du projet,

Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 11 décembre 2014 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

.../...

- 2 -

Considérant que parallèlement à la réalisation des études, doivent être menées les différentes démarches visant à la maîtrise des emprises foncières,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier (EPF-Smaf Auvergne) auquel adhère la communauté d'agglomération peut se charger d'acquérir ces parcelles par voie amiable ou apporter son aide technique au besoin par voie d'expropriation,

Considérant l'expertise de l'EPF en la matière et l'intérêt pour VVA de limiter les moyens en personnel affecté à ce projet,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'autoriser l'EPF-Smaf Auvergne à acquérir par voie amiable les parcelles ou emprises définies par le plan du projet. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce(s) parcelle(s) réalisée par le service des Domaines

- de missionner l'EPF-Smaf Auvergne pour apporter à la communauté d'agglomération son aide technique pour les acquisitions par voie d'expropriation conformément à l'arrêté Préfectoral n°1318/2012 du 17 avril 2012 déclarant l'Utilité Publique au bénéfice de Vichy Val d'Allier

- qu'en contrepartie VVA s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance,
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF,
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
 - si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la communauté d'agglomération,
 - si le solde est débiteur : la communauté d'agglomération remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement,

.../...

- 3 -

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la communauté d'agglomération, et notamment au remboursement
 - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;
 - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 15 Janvier 2015.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

